

VILLE DE MAINVILLIERS
DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

AVIS D’AFFICHAGE et de PUBLICATION

Conformément à l'article L 2121-25 du C.G.C.T.*, La liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal du 21 février 2023 est la suivante :

- **N°2023-02-14 :**
Détermination des conditions d'élection d'adjoint au maire suite au non-maintien de Monsieur Aziz BOUSLIMANI dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire : **Adoptée**
- **N°2023-02-15 :**
Elections suite à la vacance de poste au sein de la liste des adjoints au maire - Modification du tableau du conseil municipal : **Adoptée**
- **N°2023-02-16 :**
Indemnités de fonctions – Mise à jour : **Adoptée**

consultables sur le site Internet de la ville de Mainvilliers, à l'adresse suivante :
<https://www.ville-mainvilliers.fr/municipalite/actes-administratifs/>.

<i>Voie de publication</i>	<i>Date de publication</i>
Certifié affiché sur les panneaux administratifs situés Rue de l'Hôtel de Ville, 28300 MAINVILLIERS	23 FEV. 2023
Certifié publié sur le site Internet de la Ville de Mainvilliers www.ville-mainvilliers.fr	23 FEV. 2023
Certification par délégation du Maire, Le Responsable du Secrétariat Général des Services, Luc BRUNET	



*Code Général des Collectivités Territoriales.